

OBJET : CHANGEMENT D'APPELLATION

Le réseau d'enseignement organisé par la Communauté française devient *Le réseau d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles*

Réseaux : Réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Niveaux et services : TOUS

Période :

- Aux Directions des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, de promotion sociale organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeurs-Présidents et Directeurs de catégories des Hautes Ecoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administratrices et Administrateurs des Internats et des Homes d'accueil de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directrices et Directeurs des CPMS organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directrices et Directeurs des Centres de Dépaysement et de plein Air de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Au Directeur du Centre d'Autoformation et de Formation continuée de Tihange ;
- Au Directeur du Centre technique et Pédagogique de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Frameries.

POUR INFORMATION

- Aux Organisations syndicales ;
- Aux services de vérification
- Aux membres de l'Inspection ;
- Aux associations de parents.

<u>Circulaire</u>	Informative	Administrative	Projet
<u>Emetteur</u>	Monsieur Jean-Pierre HUBIN Administrateur général Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique		
<u>Destinataire</u>			
<u>Contact</u>	Edwine BODART, Attachée Tél 02/690.80.33		
<u>Document à renvoyer</u>			
<u>Date limite d'envoi</u>			
<u>Concerne</u>	CHANGEMENT D'APPELLATION DU RESEAU DE L'ENSEIGNEMENT ORGANISE PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE		

Renvoi (s) : Nombre de pages :

Mesdames,
Messieurs,

Suite au changement d'appellation de la Communauté française en Fédération Wallonie-Bruxelles en mai dernier, le nouveau logo de l'institution a vu le jour le 27 septembre dernier. Grande nouveauté, ce logo est désormais commun aux trois organes de la Fédération et rassemble dès lors le Parlement, le Gouvernement et le Ministère sous une même image.

Dans un souci de cohérence et en vue de s'inscrire dans ce changement global, l'appellation du « réseau d'enseignement organisé par la Communauté française » est, dès à présent, remplacée par « **réseau d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles** ».

En pratique ?

1. Utilisation de l'appellation officielle *Fédération Wallonie-Bruxelles*

Toutes les communications usuelles que vous faites, tant auprès de votre équipe pédagogique qu'en externe, se font avec l'appellation officielle ***Fédération Wallonie-Bruxelles***. Par « communication usuelle », on entend toute communication dépourvue d'effet juridique.

Ceci comprend notamment les communications suivantes :

- les communications orales de tous les membres du personnel de votre établissement scolaire, en interne ou à destination de l'externe (notamment lorsque vous décrochez le téléphone ou parlez du Ministère ou de votre établissement scolaire);
- les textes courants que votre établissement adresse à l'interne ou à l'externe (par exemple : corps de texte des brochures, contenus des sites internet, corps de texte des publicités, textes d'invitations officielles, etc.)
- les corps de texte des courriers et courriels lorsque leur contenu n'a pas une portée juridique ;
- etc.

2. Quelles sont les exceptions à l'appellation *Fédération Wallonie-Bruxelles* ?

La Constitution n'ayant pas été modifiée, seuls les textes à portée juridique, susceptibles de créer des effets de droit, feront encore référence à l'appellation "Communauté française".

Il s'agit principalement :

- des textes normatifs : avant-projets de décrets et projets d'arrêtés du Gouvernement de la Communauté française ;
- des actes juridiques unilatéraux à portée individuelle : entre autres, arrêtés de reconnaissance ou d'agrément (ou de retrait), arrêtés d'octroi de subvention (ou de refus), etc.;
- des conventions ou contrats-programmes de subventionnement, contrats de travail, contrats de bail, contrats de prêt ou de mise à disposition, etc.;
- des documents se rapportant à un marché public : cahiers spéciaux des charges, décisions motivées d'attribution, courriers d'information aux soumissionnaires etc. ;
- des documents se rapportant à une nomination, à une promotion, à une évaluation, à un licenciement ;
- des plaintes, citations et actes de procédure en justice ;
- etc.

3. Que devient l'emblème de l'Institution Fédération Wallonie-Bruxelles (le coq Paulus) ?

Le coq Paulus est encore, pour le moment, l'emblème de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il reste donc imposé *pour le drapeau et pour les actes législatifs et réglementaires* tant que le décret du 03 juillet 1991 déterminant le jour de fête et les emblèmes propres à la Communauté française de Belgique n'aura pas été modifié par le Parlement.

Le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles est, quant à lui, modifié depuis le 27 septembre dernier. Vous pouvez le télécharger, dès à présent, sur notre site Internet : www.cfwb.be – rubrique « **Logos institutionnels** ». Vous y trouverez également les consignes d'utilisation, ainsi que la fiche technique.

4. Que devient le logo du réseau ?

Le logo du réseau reste inchangé pour l'instant.

5. Qu'en est-il de la signalisation ?

Pour l'instant, la signalisation de vos bâtiments ne doit pas être modifiée. Nous vous fournirons des informations complémentaires ultérieurement.

6. Que se passe-t-il avec la papeterie ?

La transition en termes de papeterie se fera au fur et à mesure de l'épuisement des stocks dans un esprit d'économie et dans le respect du développement durable.

Les futurs documents, pour l'année scolaire prochaine, devront porter l'appellation nouvelle et le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une seule consigne donc : évitez le gaspillage ! Épuisez vos stocks d'enveloppes, d'en-têtes de lettres, de matériel promotionnel, etc.

7. Qu'en est-il des bulletins et des journaux de classe ?

L'appellation Fédération Wallonie-Bruxelles sera apposée sur les bulletins et les journaux de classe pour l'année scolaire 2012-2013.

8. Et les publications, les campagnes de communication ?

Conformément à la décision du Gouvernement du mois de mai dernier, la règle est d'utiliser notre nouveau logo institutionnel pour identifier la Fédération Wallonie-Bruxelles sur vos supports de communication.

Un souci ? N'hésitez pas à contacter :

- la Cellule d'Appui stratégique et de Communication de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique (AGERS) : Edwine Bodart : 02/690.80.33 – edwine.bodart@cfwb.be **pour toute question relative au changement d'appellation.**
- la Direction Communication du Secrétariat général : Françoise Hekkers : 02/413.37.14. - visibilite.communication@cfwb.be **pour toute question relative au graphisme et à l'utilisation du logo.**

Je vous remercie pour votre collaboration.

**Le Ministre de l'Enseignement
supérieur,**

**La Ministre de l'Enseignement
obligatoire,**

Jean-Claude MARCOURT.

Marie-Dominique SIMONET.